



**ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT**

**N° 162/2023**

Pôle Technique  
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

**Nous**, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route

**CONSIDERANT** qu'en raison de la pose d'une benne à gravats au 1 rue Sabine et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1 : Du vendredi 27 au lundi 30 octobre 2023,**

tout stationnement sera interdit le long de la route à l'adresse susmentionnée, sauf véhicules de service et de secours.

**Article 2** : Pendant la durée de la location de la benne, les usagers devront emprunter le trottoir d'en face et respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 9 octobre 2023

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



**Copies à :**

S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,  
CIS de Forbach, Régie de transports, Riverains,  
Services Techniques, Police Municipale.